

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 4 Avril 2022**  
**PROCES VERBAL**

**CONVOCATION :**

Le 29 mars 2022, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 4 Avril 2022 à 19 heures 30, à la Salle des Fêtes.

**ORDRE DU JOUR :**

FINANCES	1. Budget Commune : approbation du compte de gestion 2021
	2. Budget Commune : vote du Compte Administratif 2021
MARCHES PUBLICS	3. Budget Commune : affectation des résultats 2021
	4. Budget Commune : vote des taxes 2022
	5. Budget Commune : vote du budget primitif 2022
	6. Acceptation d'un legs
	7. Marché de travaux à bons de commandes : reconduction expresse
	8. Contrat de prestation de service maintenance informatique avec Numérian
	9. Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de la RD6 au hameau de Payre
INTERCOMMUNALITE	10. Convention de gestion des eaux pluviales avec la CAPCA
	11. EPORA : étude Flash « succession Courtier »
ASSOCIATIONS	12. Association APS PETANQUE : subvention exceptionnelle « Grand Prix de la ville »
	13. Centre socio-culturel : convention
	14. Convention de subventions en contrepartie de travaux avec l'association Accès Emploi
	15. Association Batterie Fanfare Le Pouzin « Lou Musicos Ardecho »: subvention exceptionnelle
	16. Convention avec l'association les Arquebusiers pour les entrainements au tir de la Police Municipale

**SEANCE :**

Le **quatre avril deux mille vingt-deux**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

**Etaient présents :**

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Gilbert MOULIN - Gérard AMBERT - Cécile FAURE - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Luc MESEGUER - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Pauline MANEVAL - Amélie PERRIN

**Etaient excusés et avaient donné procuration :** Annabelle MOCQUARD à Pauline MANEVAL - Jean Marc FEOUGIER à Marielle DURAND - Pascal RUEL à Dominique GERARD

**Absente:** Angélique MEGNANT

**Secrétaire de séance :**

Pauline MANEVAL

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.**

**1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 7 février 2022 est approuvé à l'unanimité**

**2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020**

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
07/02/2022	3.5	DEC2022/012	Concession cimetière	Concession n°959		220,00
14/02/2022	3.5	DEC2022/013	Concession cimetière	Concession n°641		220,00
14/02/2022	1.1	DEC2022/014	Branchement EU du gymnase	RAMPA TP	4 986,20	
14/02/2022	1.1	DEC2022/015	Contrat annuel nettoyage vitres bâtiments communaux	IMMOCLEAN	6 683,02	
14/02/2022	1.1	DEC2022/016	Remplacement luminaire dojo	REXEL	1 147,89	
14/02/2022	1.1	DEC2022/017	Commande de feutres pour les espaces verts	PERRET	585,00	
18/02/2022	1,1	DEC2022/018	Contrat d'entretien de la structure artificielle d'escalade	ALTI CONTROL	1 210,00	
23/02/2022	1,1	DEC2022/019	Conception d'arceau de protection pour borne à incendie	CORTIAL	1 330,00	
08/03/2022	1.1	DEC2022/020	Commande engrais stade Dupau	PERRET RHONE ALPES	1 912,50	
08/03/2022	1.1	DEC2022/021	Commande engrais pour serre et plantations	BHS	1 783,61	
08/03/2022	3.5	DEC2022/022	Concession cimetière	Concession n°962		110,00
08/03/2022	3.5	DEC2022/023	Concession cimetière	Concession n°961		440,00
08/03/2022	3.5	DEC2022/024	Concession cimetière	Concession n°960		220,00
16/03/2022	1.1	DEC2022/025	Commande engrais complexe	BHS	3 091,00	
28/03/2022	1.1	DEC2022/026	Commande toilettes automatiques place Marechal Leclerc	MOBILIER URBAIN BEAUJOC	31 440,00	
28/03/2022	1.1	DEC2022/027	Commande divers travaux de voirie	COLAS	8 541,40	

Dominique GERARD souhaite avoir des informations sur la commande d'engrais complexe. Christophe VIGNAL explique qu'il s'agit d'un engrais naturel organique pour équilibrer les terrains de sport de La Croze.

Guillaume SARTRE souhaite savoir si les toilettes publiques de la place Maréchal Leclerc sont co-financées. Christophe VIGNAL explique qu'ADN ne participe pas mais qu'il était question que la CAPCA et la Région co-financent à 33% chacun, mais qu'à ce jour, cela n'est pas confirmé.

**3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :**

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

- Commune -

71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion 2021 relatif au budget Communal de la Commune, dressé par Mr le Percepteur selon le budget primitif et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats

accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et reste à payer.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant des bilans 2021 tant au niveau des titres de recette que des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	2 574 312.07	3 654 078.02	6 228 390.09
<b>Dépense</b>	2 549 459.48	3 108 321.83	5 657 781.31
<b>Résultat de l'exercice</b>	24 852.59	545 756.19	570 608.78
Excédent	24 852.59	545 756.19	570 608.78
Déficit			

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour le budget communal.

- **Approuve** l'exécution du budget primitif communal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare** que le compte de gestion budget communal dressé, pour l'exercice 2021, par le percepteur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

- Commune -

71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif communal de l'exercice 2021. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Gilbert MOULIN 3<sup>ème</sup> Adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. VIGNAL Christophe, maire.

M. Gilbert MOULIN, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte

de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	3 654 078.02	3 108 321.83	545 756.19	268 877.50	814 633.69
	Section d'investissement	2 574 312.07	2 549 459.48	24 852.59	- 130 543.97	- 105 691.38
	Budget total	6 228 390.09	5 657 781.31	570 608.78	138 333.53	708 942.31
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	73 993.40	229 514.70	-	-	-
	Budget total	73 993.40	229 514.70	- 155 521.30	-	-
Budget total						
(Réalizations et restes à réaliser)		6 302 383.49	5 887 296.01	415 087.48	138 333.53	<b>553 421.01</b>

Le résultat net global de clôture 2021 du budget principal est donc de 553 421.01 €.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présenté par Christophe VIGNAL, Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Gilbert MOULIN, président de séance,

M. VIGNAL Christophe le maire ayant quitté la séance,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (21 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**-APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal

## AFFECTATION DU RESULTAT 2021

- Commune -

71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de notre commune.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		268 877,50	130 543,97		130 543,97	268 877,50
Opérations de l'exercice	3 108 321,83	3 654 078,02	2 549 459,48	2 574 312,07	5 657 781,31	6 228 390,09
Totaux	3 108 321,83	3 922 955,52	2 680 003,45	2 574 312,07	5 788 325,28	6 497 267,59
Résultat de clôture		814 633,69	105 691,38		-	708 942,31
		Besoin de financement	105 691,38	A		
		Excédent de financement	-			
		Reste à réaliser	B 229 514,70	73 993,40	C	
		Besoin de financement	155 521,30	D = B - C		
		Excédent de financement				
		Besoin total de financement	261 212,68	E = A - D		
		Excédent total de financement				
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	F		261 212,68	au compte 1068 Investissement		
	G		553 421,01	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 4 avril 2022,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 au budget principal à la section d'investissement pour un montant de 261 212.68 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 553 421.01 €.

**VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**  
**Année 2022**  
72/fiscalité

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il est demandé, dans le cadre de la préparation budgétaire, de fixer, en fonction des bases prévisionnelles transmises par Mr le directeur des finances publiques de Privas, les taux d'impositions applicables à chacune des deux taxes pour l'année 2022.

Il est proposé de **ne pas augmenter** en 2022, les taux d'imposition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Décide** de retenir les taux d'imposition 2022 suivants :

Taxe	Pour rappel taux 2021	Bases 2021 effectives	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits attendus avant coefficient correcteur
Foncier bâti	<b>31,41%</b>	4 385 673	4 586 000 (+4.6%)	<b>31,41%</b>	1 440 463€
Foncier non bâti	<b>82,83%</b>	29 995	31 900 (+6.3%)	<b>82,83%</b>	26 423€

# ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE

## 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

### Article 1 : adoption du budget primitif 2022 de la commune

PRECISE que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

#### Section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

<b>CHAPITRE</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
011	Charges à caractère général	1 179 489.93
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 503 000.00
014	Atténuations de produits	500.00
023	Virement à la section d'investissement	894 782.21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 380.16
65	Autres charges de gestion courante	534 435.00
66	Charges financières	108 417.71
67	Charges exceptionnelles	12 000.00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000.00
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 297 005.01</b>

#### Section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

<b>CHAPITRE</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	553 421.01
013	Atténuations de charges	10 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	72 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00

73	Impôts et taxes	2 602 584.00
74	Dotations, subventions et participations	988 000.00
75	Autres produits de gestion courante	51 000.00
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 297 005.01</b>

Dominique GERARD demande si l'excédent de fonctionnement de 2021 est inscrit au budget. Gilbert MOULIN précise que le résultat de fonctionnement reporté est de 553 421€, suite à l'affectation du résultat et qu'il est prévu un excédent de 341 361€ pour au titre de l'exercice 2022.

Section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

<i>CHAPITRE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition</i>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	105 691.38
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00
041	Opération patrimoniales	28 949.40
16	Emprunts et dettes assimilées	362 312.35
20	Immobilisations incorporelles	-
204	Subventions d'équipement versées	93 017.08
21	Immobilisations corporelles	1 041 347.64 dont 229 514.70 de report
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE (total cumulé)</b>	<b>1 651 317.85</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

<i>CHAPITRE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	894 782.21
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 380.16
041	Opération patrimoniales	28 949.40
10	Dotations, fonds divers et réserves	591 212.68
13	Subventions d'investissement reçues	73 993.40
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 651 317.85</b>

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2022 de la commune du POUZIN qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ♦ Section de fonctionnement **4 297 005.01 €**
- ♦ Section d'investissement **1 651 317.85 €**
- ♦ **TOTAL 5 948 322.86 €**

**Article 2 : confirmation des modalités de vote du budget**

CONFIRME que la commune vote son budget par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et par opération en section d'investissement.

## APPROBATION D'UN LEGS A LA COMMUNE

710/divers

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par courrier du 28 décembre 2021, HSBC Assurances a informé la commune qu'elle se trouvait bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie souscrit par Mme Jeannine HUGUENIN-DIREZ, née à Bonn (53) le 07/09/1921 et décédée à Lyon le 13/09/ 2021.

Selon l'état provisoire, le capital versé au bénéfice de la commune s'établit à 63 781.11 €, soumis à d'éventuels droits fiscaux.

Ce legs est toutefois assorti de la charge pour la commune d'entretenir le caveau familial N°458 allée C1, de la partie ancienne du cimetière (fleurs à la Toussaint, dégradations, vandalisme).

Considérant la condition grevant ce don, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour l'accepter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Accepte le legs lié au décès de Mme Jeannine HUGUENIN-DIREZ,
- Autorise Mr le Maire à signer tout document y afférant.

## MARCHE PUBLIC A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE - Reconduction expresse -

11/Marchés publics

Mr le Maire rappelle qu'un marché public mono-attributaire à bon de commandes de travaux divers de voirie a été notifié à l'entreprise COLAS Sud Est le 19 avril 2019.

Mr le Maire rappelle que ce marché est d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, sur une base annuelle de travaux de 250 000 € H.T. maximum.

Mr le Maire propose la reconduction du marché pour une durée d'un an, soit du 19 avril 2022 au 18 avril 2023.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :



● **Autorise** Mr le Maire à notifier à l'entreprise COLAS Sud Est la reconduction du marché public à bons de commande de travaux divers de voirie pour la période allant du 19 avril 2022 au 18 avril 2023.

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC NUMERIAN**  
**- Abonnement pour la maintenance informatique -**

*14/autres contrats*

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune fait appel à l'Etablissement Public NUMERIAN pour assurer la maintenance informatique de de son parc informatique (une trentaine de postes + serveur).

Mr le Maire présente un projet de contrat, joint à la présente délibération, qui fixe les modalités d'intervention de l'établissement.

La prestation comprend trois services complémentaires : la maintenance (postes individuels, services, supervision), le conseil et la sécurité (droits d'accès, sauvegarde).

La durée du contrat est de trois années (2022 à 2024).

La tarification proposée est forfaitaire : 167€ HT par poste et 350€ HT par serveur, soit environ 5 400€ HT par an soit 16 000€ HT sur la durée du contrat.

Mr le Maire rappelle que, conformément au Code de la Commande publique, la commune peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et propose de valider le contrat précité.

Mr le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**Approuve** le contrat de prestation de service avec NUMERIAN telle que décrite dans la présente délibération,

**Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

**Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre**  
**avec le syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA)**

*14/autres contrats*

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant l'aménagement de la RD 86 au hameau de Payre suite à l'acquisition par la commune d'une propriété (« Le Dahut »).

Les Travaux envisagés pourraient inclure l'aménagement sécurisé, en tourne à gauche, d'un carrefour situé avant le pont de la Payre, la réalisation d'un parking public d'une vingtaine de place et d'un passage piétons sécurisé au hameau.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la

coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 220 000 euros HT.

Mr le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 15 674.22 euros HT.

Mr le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir, joint à la présente délibération, pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Mr le Maire propose de valider la convention pour la première partie (études préliminaires/avant-projet) pour 7 024.63€ HT et précise que le reste du projet devra être validé lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- Décide de recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA pour la partie « Etudes Préliminaires/avant-projet » pour 7 024.63€ HT,
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

## **CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE**

57/INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAPCA, au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, est en charge de la compétence des Eaux pluviales urbaines.

Toutefois l'article 14 de la loi Engagement et Proximité autorise les communautés d'agglomération à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres. Dans une volonté de répondre aux réalités du territoire et aux besoins de ses habitants mais également dans un souci de prévalence du critère de proximité, la CAPCA a souhaité conclure des conventions de délégation pour la gestion de sa compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) avec ses 42 communes membres, dont la commune de Le Pouzin.

A cet effet, le conseil communautaire qui s'était réuni le 15 décembre 2021, a par délibération n°2021-12-15/303, adopté les termes d'une convention de compétence entre les 42 communes membres ainsi que l'ensemble des principes et modalités inhérents à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Monsieur le Maire indique donc, que le conseil municipal doit dans un premier temps délibérer sur le zonage de la compétence GEPU tout en précisant, qu'en fonction de l'évolution des connaissances dans l'exercice de cette compétence et notamment dans la mise en œuvre du schéma directeur d'eaux pluviales, ce zonage pourra être révisé par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Dans un second temps, il est proposé la nouvelle organisation du périmètre de la CAPCA qui se décompose de la manière suivante :

- Pour la gestion dite « courante », les tâches seront exécutées par la commune dans le cadre d'une convention de délégation spécifique et selon une trame communautaire unique. Comme il est précisé à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune exercera les compétences déléguées « au nom et pour le compte » de la CAPCA. Celle-ci demeure en effet seule détentrice de la compétence définie à l'article L.2226-1 du CGCT.
- La convention détermine notamment, les tâches confiées par la CAPCA à la commune (nature :

curage de réseaux, fauchage de fossés..., quantités : km/an, nombre de passages / an...) ainsi que le coût « référence » correspondant.

Enfin, un double flux financier sera opéré : un prélèvement de ce coût « référence » par la CAPCA, sur les attributions de compensation et un versement de la CAPCA à la commune du même montant, au titre de la rémunération de l'exécution de la convention.

Pour les opérations dites « ponctuelles d'investissement et les petits travaux » et qui correspondent à des réalisations d'envergure limitée et parfois non programmables (travaux liés à des opérations de voirie, ponctuels tels que la remise à la côte de tampons, la reprise de tronçons de réseau sur un linéaire limité... Des travaux d'urgence tels que le remplacement d'un organe pluvial cassé, d'un réseau ou d'un branchement effondré, d'un remplacement de tampon descellé, etc., ces opérations seront demandées par la commune à la CAPCA qui en assurera l'exécution, notamment par le recours à des accords-cadres de travaux :

Il est précisé que le coût de ces travaux sera provisoirement supporté par la CAPCA ; il sera répercuté à l'euro près à la commune en année N+1, par le biais d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence de travaux de cette catégorie au cours d'une année, aucun mouvement financier n'interviendra l'année suivante et les attributions de compensation ne seront pas impactées.

Pour les opérations pluriannuelles d'investissement ou d'envergure qui correspondent à des opérations programmées, portant sur la structure du patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence GEPU : renouvellement ou extensions de réseaux, mises en séparatif, création / réhabilitation d'ouvrages (bassins...), etc, elles seront décidées conjointement entre la CAPCA et la commune. Par la suite, leur identification et leur hiérarchisation s'appuieront sur le schéma directeur. L'exécution de ces opérations sera assurée par défaut par la CAPCA elle-même ; le cas échéant par la commune dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage passées avec la CAPCA. Les ouvrages ainsi créés appartiendront à la CAPCA, seule détentrice de la compétence GEPU.

Concernant les aspects financiers, le coût de ces opérations sera arrêté avant leur lancement, conjointement par la CAPCA et la commune. Le financement initial sera assuré par la CAPCA potentiellement grâce au recours à l'emprunt ; il sera ensuite répercuté à la commune, selon les modalités fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou dans une convention spécifique si la CAPCA choisit d'exécuter elle-même l'opération. La contribution communale couvrira l'intégralité du coût de l'emprunt souscrit par la CAPCA (capital + intérêts) ; elle sera étalée sur une durée déterminée conjointement entre la CAPCA et la commune. Cette contribution communale prendra la forme d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence d'opérations de cette catégorie, aucun mouvement financier n'interviendra et les attributions de compensation ne seront pas impactées

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment, l'article 14,
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le zonage GEPU transmis, par courrier du 25 mai 2021, aux 42 communes membres de la CAPCA,
- Vu les projets de conventions propres à chaque commune par lesquels la CAPCA confie tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Le Pouzin,
- Vu le projet règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu les présentations faites lors des réunions de travail en présence des représentants des communes dites « rurales », « semi-urbaines », « urbaines », qui se sont tenues les 12 et 13 avril 2021 ainsi que le 17 juin 2021,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-12-15/303 en date du 15 décembre 2021 ;
- Considérant la nécessité de donner davantage de souplesse à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines afin d'apporter des réponses opérationnelles en adéquation avec les

préoccupations du territoire,

- Considérant la possibilité pour la CAPCA à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Le Pouzin,
- Considérant la possibilité de revoir le zonage GEPU en fonction des conclusions du Schéma Directeur d'Eau pluviale,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** le zonage GEPU sur la commune, ci-annexé,
- **Approuve** le projet de règlement de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération,
- **Approuve** les termes de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention après délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **Prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'investissements pluriannuelle ou d'envergure relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines
- **Prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'opérations investissements ponctuelles et de travaux d'envergure limitée appelés « Petits Travaux » relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines

## PERIMETRE D'ETUDE ET DE VEILLE RENFORCEE AVEC EPORA

84/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 7 février 2022, la commune a validé une convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA, Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes.

Mr le Maire rappelle que l'EPORA a pour vocation de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et spécialement la reconversion des friches industrielles.

Mr le Maire propose désormais de procéder à la signature d'une nouvelle convention avec l'EPORA afin de réaliser une étude et une veille renforcée sur le ténement de l'ancienne entreprise «Courtier» situé rue Audouard, et représentant un enjeu important au vu de la taille et de la situation en plein centre du terrain.

Un certain nombre de contraintes ont été relevées visuellement ou matériellement (pollution, bâtiments délabrés...).

Le premier travail de l'EPORA consistera donc à réaliser une étude pré-opérationnelle sur le site.

Mr le Maire présente le projet de convention, joint à la présente délibération.

Cette convention a pour vocation première d'accompagner la commune dans la phase de définition du projet urbain et d'apporter une aide au montage opérationnel.

Cette étude d'un montant plafonné à 15 000 € H.T. sont cofinancées par l'EPORA et la commune à part égale.

Par ailleurs, pour l'accomplissement de sa mission, l'EPORA peut solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révèle nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études...

Mr le Maire propose au Conseil de valider la convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- approuve la convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA,
- autorise Monsieur le Maire à la signer ladite convention.

<p><b>APS PETANQUE</b> <b>- Subvention exceptionnelle -</b> <i>75/subventions</i></p>
---

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'APS Pétanque.

La commune est sollicitée pour aider financièrement l'association à organiser le « Grand Prix de la Ville » 2022.

Le bureau municipal a émis un avis favorable et proposé une subvention de 1 000 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille (1000) euros au bénéfice de l'APS Pétanque pour l'organisation du « Grand Prix de la Ville ».
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

<p><b>CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL</b> <b>JOSY ET JEAN MARC DOREL</b> <i>91/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</i></p>
--

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Convention qui nous lie avec l'association de gestion du Centre Socio-Culturel Josy et Jean-Marc DOREL, est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Par délibération du 22 mars 2021, la convention a été prorogée d'une année en attendant l'adoption du nouveau projet social de l'association prévu en 2022.

A l'issue d'une concertation avec les responsables de cette structure, il est proposé de signer une nouvelle convention d'une durée de 4 ans, annexée à la présente délibération.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention qui reconnaît le caractère d'intérêt général du projet social développé par le Centre Socio – Culturel et reconnaît également les missions des Centres Sociaux telles qu'elles sont définies par la circulaire de la Caisse nationale d'Allocations familiales ainsi que la notion « d'animation globale et de coordination ».

La commune considère également le Centre Socio - Culturel comme un partenaire de l'action sociale, éducative et culturelle qu'elle développe.

La convention proposée définit les objectifs développés par le Centre Socio – Culturel ainsi que les moyens de contrôle et d'évaluation des actions menées dans le cadre des missions du Centre Socio – Culturel, conformément à l'agrément qui lui est délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche.

Le Centre Socio – Culturel s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, de manière cohérente avec les orientations de politique publique de la commune, les orientations et priorités de son projet social pour les années 2022 à 2025.

Sur présentation d'une demande du Centre Socio – Culturel accompagnée du Budget prévisionnel de l'année considérée, la ville attribuera à l'association un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement globale dont le montant sera fixé et voté annuellement par le Conseil Municipal, à partir de la production par l'association d'un budget prévisionnel et d'une demande de subvention de par l'association.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** la nouvelle convention pour une durée de 4 ans, à intervenir avec l'association du Centre Socio-Culturel Josy et Jean-Marc Dorel pour les années 2022 à 2025.

- **Autorise** Mr le Maire à signer la nouvelle convention et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

**ATELIERS CHANTIER D'INSERTION 2022  
- Convention avec ACCES EMPLOI -**

*14/autres contrats*

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune fait régulièrement appel à des structures associatives afin de bénéficier d'Ateliers d'Insertion, avec pour objet principal l'insertion professionnelle des agents composants les brigades d'intervention.

Dans le cadre de l'organisation du travail des services techniques sur l'année 2022 et dans le but de mieux gérer les pics d'activité, notamment au service des Espaces Verts, Mr le Maire propose de recourir aux ateliers d'insertion sur 11 semaines en 2022 avec l'association ACCESEMPLOI.

Mr le Maire précise que la subvention versée en contrepartie des travaux s'élève à 2 200€ par semaine de travail.

Mr le Maire présente le projet de convention, joint à la présente délibération.

Mr le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**Approuve** la convention telle que décrite dans la présente délibération,

**Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention avec l'association ACCESEMPLOI,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**  
**A LA « BATTERIE FANFARE LE POUZIN LOU MUSICOS ARDECHO »**  
75/Subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association « Batterie Fanfare Le Pouzin Lou Musicos Ardecho » concernant l'achat d'instruments de musique (trompettes, clairon basse) pour 1 500 € H.T.

Considérant l'intérêt de cet équipement pour l'association, Mr le Maire propose d'accorder une subvention de 750€.

Mr le Maire précise que cette subvention serait versée sous réserve de présentation d'une facture acquittée.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association de la Batterie Fanfare Le Pouzin Lou Musicos Ardecho, d'un montant de 750 euros pour l'achat d'instruments de musique.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**POLICE MUNICIPALE**  
**- Convention avec l'association « Les Arquebusiers »**  
**pour l'entraînement au tir -**  
14/autres contrats

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une autorisation de port d'arme a été demandée et validée par arrêté préfectoral du 28 mars 2022 pour la commune, conformément aux articles L511-5 et 18 du Code de la Sécurité Intérieure.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir la formation ainsi que l'entraînement des agents municipaux et Mr le Maire propose de signer une convention avec l'association « Les Arquebusiers », quartier Brunel 26 400 Eurre.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition les moyens nécessaires à la formation des policiers municipaux de la commune de Le Pouzin.

Le stand sera utilisé dans le cadre de la :

- formation préalable au port d'arme des catégories autorisées par les textes en vigueur,
- formation continue destinée aux agents détenteurs d'une autorisation de port d'arme de catégorie C et B (tous alinéas), dans le respect des textes en vigueur, soit au minimum deux séances obligatoires.

En dehors de ce dispositif obligatoire, les agents de Police Municipale exécutent leurs séances sous la surveillance d'un représentant agréé du stand de tir qui assistera au maniement et à l'usage des armes dans les locaux du stand de tir.

Les armes ainsi que les munitions utilisées seront à la charge de la commune. Au cours de ces séances, chaque agent de Police Municipale devra tirer au minimum le nombre de cartouches fixé par la réglementation en vigueur.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, il est établi que la redevance d'utilisation est fixée à 175,00 euros par agent et par année civile, comprenant la location du stand et la fourniture des matériels consommables (support de cibles, gommettes...). Cette redevance sera révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, sur la base de l'évolution annuelle de l'indice de construction de l'année précédente.

Mr le Maire présente le projet de convention, joint à la présente délibération.

Sébastien CASADO demande si les policiers auront une autre formation que l'entraînement au tir. Christophe VIGNAL précise que les policiers municipaux suivent, dans le cadre de leur cadre d'emploi, une formation obligatoire régulière, appelée « tronc commun » qui permet le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle des agents. Il assure l'adaptation à l'exercice de leurs fonctions en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions qui leurs sont dévolues.

Mr le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (17 pour, 0 contre, 5 abstentions : S. Casado, D. Gérard, P. Ruel, A. Perrin, G. Sartre) :**

**Approuve** la convention telle que décrite dans la présente délibération,

**Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention avec l'association « Les Arquebusiers »,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.***